

Nanterre, le 9 mai 2022

Informations complémentaires relatives à la politique de rémunération du Directeur général, telle que décrite à la section 3.3.4.1.3 du Document d'enregistrement universel (DEU) 2021 de Faurecia (pages 286 et suivantes dans la version française)

(i) Concernant la rémunération annuelle fixe du Directeur général

Il est rappelé que le Conseil d'administration de Faurecia a décidé, pour tenir compte de l'évolution significative du périmètre du groupe (avec l'acquisition en janvier 2022 du contrôle de l'équipementier allemand HELLA GmbH & Co. KGaA (HELLA)) et des responsabilités du Directeur général de Faurecia qui en découlent, de porter en 2022 la rémunération annuelle fixe du Directeur général de 1.000.000 euros à 1.100.000 euros, soit une augmentation de 10%.

Comme indiqué à la section 3.3.4.1.3 du DEU 2021, cette décision s'est appuyée sur une étude comparative réalisée par des conseils externes incluant 16 sociétés industrielles européennes cotées comparables, en termes de chiffre d'affaires et de capitalisation, au nouvel ensemble formé de Faurecia et de HELLA.

Les sociétés retenues pour ce comparatif sont les suivantes : BASF, Renault, Continental, AB Volvo, ThyssenKrupp, Traton, BAE Systems, Michelin, Safran, Valeo, Rolls-Royce, Leonardo, Schaeffler, Covestro, Schindler et Alstom.

Selon cette étude, le chiffre d'affaires et la capitalisation boursière du groupe combiné (Faurecia-HELLA) se positionnent respectivement à 102% et 95% de la médiane des sociétés de ce groupe de référence (chiffres 2021 et capitalisation à octobre 2021).

Comme indiqué dans le DEU 2021 de Faurecia, l'ajustement proposé de la rémunération annuelle fixe se situe à la médiane des sociétés du groupe de référence.

(ii) Concernant les autres éléments de rémunération du Directeur général

Le DEU 2021 de Faurecia indique, à titre d'information, que Patrick Koller (actuel Directeur général de Faurecia) a été nommé membre et vice-président du Comité des actionnaires (« *Gesellschafterausschuss* ») de HELLA et perçoit à ce titre une rémunération de HELLA.

Faurecia précise que la fixation et le versement de la rémunération des membres des différents organes de HELLA (dont le Comité des actionnaires) relève de la seule compétence de HELLA (société cotée en Allemagne).

Concernant Patrick Koller, la rémunération versée par HELLA correspond à la rémunération des fonctions exercées à titre personnel par celui-ci chez HELLA, fonctions qui sont distinctes, y compris en termes de responsabilité, de celles que Patrick Koller occupe au sein de Faurecia.

A date, selon l'information qui figure dans le rapport annuel 2020/2021 de HELLA, la rémunération des membres du Comité des actionnaires de HELLA s'élève à un montant fixe de 120.000 euros par an et par membre.

A la connaissance de Faurecia, il n'est pas prévu que cette rémunération soit augmentée par HELLA au cours de l'exercice en cours ou des exercices suivants. Patrick Koller a accepté dans l'hypothèse où cette rémunération serait néanmoins augmentée, de renoncer à bénéficier de l'augmentation.

Cette rémunération n'a pas vocation à être maintenue dès lors que Faurecia détiendrait l'intégralité du capital de HELLA (qui ne serait alors plus cotée) ni alors compensée par Faurecia ou intégrée dans le package de rémunération versée par Faurecia au Directeur Général.